

PREFET du DOUBS

Direction de la Réglementation et des
Collectivités Territoriales
Bureau de la Réglementation, des
Élections et des Enquêtes Publiques

Arrêté n° Préfecture-DRCT-BREEP-20170811-001

Installation classée pour la protection de l'environnement

Enquête publique relative à la demande d'autorisation unique présentée par le SYBERT pour l'extension et le réaménagement de la déchetterie à Placey et Noironte

Le Préfet du Doubs
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement ;

VU l'ordonnance n°2014-355 du 20 mars 2014 relative à l'expérimentation d'une autorisation unique en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement ;

VU le décret n°2014-450 du 2 mai 2014 relatif à l'expérimentation d'une autorisation unique en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement ;

VU l'ordonnance n°2017-80 du 26 janvier 2017 relative à l'autorisation environnementale et notamment l'article 15 ;

VU le décret n°2017-81 du 26 janvier 2017 relatif à l'autorisation environnementale et notamment l'article 16 ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Raphaël BARTOLT, préfet du Doubs ;

VU l'arrêté préfectoral n°25-SG-2017-07-17-001 du 17 juillet 2017 portant délégation de signature à M. Jean-Philippe SETBON, secrétaire général de la préfecture du Doubs ;

VU la demande d'autorisation unique déposée le 29 novembre 2016, complétée le 19 avril 2017 par le SYBERT (Syndicat mixte de Besançon et sa région pour le traitement des déchets) pour l'extension et le réaménagement de la déchetterie à Placey et Noironte ;

VU le dossier produit à l'appui de la demande susvisée ;

VU le rapport du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement en date du 14 juin 2017 constatant la recevabilité du dossier susvisé ;

VU l'avis n°BFC-2017-1207 de l'autorité environnementale en date du 16 juin 2017 ;

VU la décision du 3 août 2017 du président du tribunal administratif de Besançon désignant le commissaire enquêteur ;

Considérant qu'il y a lieu de soumettre la demande du pétitionnaire à enquête publique conformément aux dispositions du code de l'environnement ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture du Doubs ;

- A R R E T E -

Article 1^{er} : La demande d'autorisation unique présentée par le SYBERT pour l'extension et le réaménagement de la déchetterie à Placey et Noironte, fera l'objet d'une enquête publique qui se déroulera **du 22 septembre à partir de 8h00 au 21 octobre 2017 jusqu'à 12h00** sur le territoire de ces deux communes.

Le siège de l'enquête est fixé à la mairie de Placey.

Article 2 : Conformément au code de l'environnement, le dossier soumis à enquête publique comporte une étude d'impact, une étude de danger et un avis de l'autorité environnementale.

Article 3 : Monsieur José FERREIRA, retraité de l'Education Nationale, a été désigné par le président du tribunal administratif de Besançon en qualité de commissaire enquêteur.

En cas d'empêchement du commissaire enquêteur, le président du tribunal administratif ou le conseiller délégué par lui, ordonnera l'interruption de l'enquête, désignera un commissaire enquêteur remplaçant et fixera la date de reprise de l'enquête. Le public sera informé de ces décisions.

Article 4 : Les pièces du dossier d'enquête ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés dans les mairies de Placey et Noironte **du 22 septembre à partir de 8h00 au 21 octobre 2017 jusqu'à 12h00**, afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture habituels, sous réserve de dispositions particulières :

- Placey : le vendredi de 15h00 à 18h00

- Noironte : - jeudi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30

- vendredi de 8h00 à 12h00

En outre, le dossier d'enquête sera également consultable sur le site internet des services de l'Etat dans le Doubs à l'adresse suivante : www.doubs.gouv.fr (Rubrique Publications légales/Enquêtes publiques/Enquêtes publiques ICPE).

Un poste informatique pour la consultation du dossier, sera également mis à disposition du public à la préfecture du Doubs (Hall d'entrée – Point numérique) du lundi au vendredi de 8h30 à 11h30.

Les observations et propositions, pourront être consignées sur le registre ouvert à cet effet dans les mairies de Placey et Noironte, ou adressées directement par écrit à la mairie de Placey, siège de

l'enquête (Mairie – 10, rue de la mairie – 25 170 PLACEY), à l'attention de Monsieur José FERREIRA, commissaire enquêteur, qui les annexera au registre d'enquête.

Elles pourront également être transmises par voie électronique **du 22 septembre à partir de 8h00 au 21 octobre 2017 jusqu'à 12h00** à l'adresse suivante : pref-observations-enquetes-publiques@doubs.gouv.fr (objet à rappeler obligatoirement : SYBERT Placey-Noironte) ou à l'aide du formulaire en ligne dédié (site internet et rubrique précitées).

Elles seront consultables sur le site internet des services de l'Etat dans le Doubs (adresse et rubrique précitées).

En outre, le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public dans les mairies de :

- Placey :

- **vendredi 22 septembre 2017 de 15h00 à 18h00**
- **vendredi 13 octobre 2017 de 15h00 à 18h00**

- Noironte :

- **jeudi 5 octobre 2017 de 9h00 à 12h00**
- **samedi 21 octobre 2017 de 9h00 à 12h00**

Article 5 : Un avis portant ces indications à la connaissance du public sera publié par les soins du préfet du Doubs en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département du Doubs : « L'Est Républicain » et « La Terre de chez nous ».

Cet avis sera également publié par voie d'affiches et éventuellement par tout autre procédé, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, dans les communes suivantes :

- Placey et Noironte (communes d'implantation du projet) ;
- Audeux, Champagny, Chevigney-sur-l'Ognon, Franey, Lavernay, Mazerolles-le-Salin et Recologne (communes situées dans le rayon d'affichage de 2 kilomètres fixé par la nomenclature des installations classées).

En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf impossibilité matérielle justifiée, il sera procédé par le demandeur, la présidente du SYBERT, à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Cet avis devra être visible et lisible de la ou, s'il y a lieu, des voies publiques.

Ces formalités, qui devront être effectuées au plus tard **le 6 septembre 2017**, seront justifiées respectivement par les journaux ainsi que par les certificats d'affichage produits par le demandeur et les maires des communes de Placey, Noironte, Audeux, Champagny, Chevigney-sur-l'Ognon, Franey, Lavernay, Mazerolles-le-Salin et Recologne.

L'avis d'enquête sera également consultable dans les mêmes conditions sur le site internet des Services de l'Etat dans le Doubs (adresse et rubrique précitées).

Article 6 : Dès l'ouverture de l'enquête, les conseils municipaux des communes de Placey, Noironte, Audeux, Champagny, Chevigney-sur-l'Ognon, Franey, Lavernay, Mazerolles-le-Salin et Recologne seront appelés à donner leur avis sur la demande déposée par le SYBERT. Ne pourront être pris en considération que les avis exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête.

Article 7 : Toutes informations relatives à ce projet peuvent être demandées auprès de Monsieur Fabien DAVID :

SYBERT
La City
4, rue Gabriel Plançon
25 043 Besançon Cedex

Mail : fabien.david@sybert.fr

Article 8 : A l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquêtes seront mis à la disposition du commissaire enquêteur et clos par ce dernier.

Dès réception des registres et des documents annexés, le commissaire enquêteur, recevra, dans la huitaine, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera d'un délai de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.

Dans un délai de 30 jours à compter de la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur transmettra au préfet du Doubs les registres et les pièces annexes, accompagnés de son rapport et dans un document séparé, de ses conclusions motivées.

Si ce délai ne peut être respecté, un délai supplémentaire pourra être accordé à la demande du commissaire enquêteur par le préfet du Doubs, après avis du responsable du projet.

Le commissaire enquêteur transmettra simultanément une copie de son rapport et de ses conclusions motivées au président du tribunal administratif.

Article 9 : Le préfet du Doubs adressera, dès leur réception, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, à la présidente du SYBERT, aux maires de Placey, Noironte, Audeux, Champagny, Chevigney-sur-l'Ognon, Franey, Lavernay, Mazerolles-le-Salin pour y être sans délai tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront également consultables, dans les mêmes conditions, à la préfecture du Doubs (Bureau de la réglementation, des élections et des enquêtes publiques) et sur le site internet précité.

Article 10 : Le Préfet du Doubs est l'autorité compétente pour prendre la décision relative à la demande déposée par le SYBERT.

Article 11 : Le secrétaire général de la préfecture du Doubs, les maires des communes de Placey, Noironte, Audeux, Champagny, Chevigney-sur-l'Ognon, Franey, Lavernay, Mazerolles-le-Salin et Recologne, la présidente du SYBERT et le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée, pour information, au directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, au directeur départemental des territoires et au président du tribunal administratif de Besançon.

Besançon, le 11 AOUT 2017

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,

Jean-Philippe SEIBON